

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

6 MAI 2026

=====
L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

Etaient présents :

OBJET

**Indemnités de fonction au
Maire, aux Adjoints au
Maire et aux conseillers
municipaux délégués de la
commune nouvelle**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAIAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 mai 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 7 mai 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

Avait donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Madame MACE
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260506-26-C-01-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

N° DE DOSSIER : 26 C 01

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La fixation des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye obéit aux règles de droit commun, propre aux communes pour les élus du Conseil Municipal de la commune nouvelle et notamment à l'article L. 2113-7 et aux articles L. 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les règles spécifiques issues du nouveau régime des communes nouvelles applicables aux élus des conseils communaux et notamment l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les enveloppes indemnitaires des élus de la commune nouvelle et des élus de la commune déléguée sont distinctes et que les élus ne peuvent cumuler les indemnités issues de leurs fonctions au sein de la commune nouvelle et celles relatives à leurs fonctions au sein de la commune déléguée.

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les adjoints aux Maires et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la fonction publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité de fonction du Maire de la commune nouvelle à 74,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ayant créé 13 postes d'adjoints au Maire, il est proposé de fixer le niveau d'indemnité des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye à 24,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Chaque conseiller municipal délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales pourra pour sa part percevoir 5,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que le Maire de la commune nouvelle prendra entièrement à sa charge ses frais de représentation et que, dès lors, il n'y aura pas lieu de délibérer en vue de la création d'une ligne budgétaire spécifique en ce sens. Il ne disposera pas non plus d'un véhicule de fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet immédiatement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER (procuration à Monsieur COSSON), Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL s'abstenant,

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées et fixe les indemnités des élus de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le tableau annexé à la présente délibération. La présente délibération prend effet immédiatement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
Maire	Monsieur Arnaud PÉRICARD	74,7 %
1 ^{er} Adjoint	Madame Sylvie HABERT-DUPUIS	24,42 %
2 ^e Adjoint	Monsieur Emmanuel HAÏAT	24,42 %
3 ^e Adjoint	Madame Priscille PEUGNET	24,42 %
4 ^e Adjoint	Monsieur Paul JOLY	24,42 %
5 ^e Adjoint	Madame Marillys MACE	24,42 %
6 ^e Adjoint	Monsieur Thierry COLLOGNAT	24,42 %
7 ^e Adjoint	Madame Christine ALLIBERT-FUMINIER	24,42 %
8 ^e Adjoint	Monsieur Serge MIRABELLI	24,42 %
9 ^e Adjoint	Madame Marie AGUINET	24,42 %
10 ^e Adjoint	Monsieur Vincent MIGEON	24,42 %
11 ^e Adjoint	Madame Elisabeth GUYARD	24,42 %
12 ^e Adjoint	Monsieur Didier LEJEUNE	24,42 %
13 ^e Adjoint	Madame Karine PEYRESAUBES	24,42 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Alexandre GREVET	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Madame Nathalie LESUEUR	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Guy SALLE	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Madame Rosa ANDRE	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Matthieu CADOT	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Madame Christine BOGE	5,88 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Marc MILOUTINOVITCH	5,88%
Conseiller municipal délégué	Madame Anne de JACQUELOT	5,88%
Conseiller municipal délégué	Monsieur Stéphane SAUDO	5,88%
Conseiller municipal délégué	Madame Valérie BRELURUS-SOPPI	5,88%
Conseiller municipal délégué	Monsieur Alban de BEAULAINCOURT	5,88%
Conseiller municipal délégué	Monsieur Ardoin de MASIN	5,88%
Conseiller municipal délégué	Madame Hanane FERNANDES-BORGES	5,88%
Conseiller municipal délégué	Monsieur Rémy CLERY	5,88%
Conseiller municipal délégué	Madame Anne-Sophie JAUFFRET	5,88%
Conseiller municipal délégué	Madame Myriam SLEMPKES	5,88%